Page: 1/11

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31



Date d'impression: 03.04.2024 Version: 9 (remplace la version 8) Révision: 16.02.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· 1.1 Identificateur de produit

PEROXAN PB-50 A · Nom du produit:

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· Emploi de la substance / de la

préparation

Initiateur de réaction Pour utilisation industrielle

· 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur: PERGAN GmbH

Hilfsstoffe für industrielle Prozesse

Schlavenhorst 71 D-46395 Bocholt Tel: +49 2871 9902-0 Fax: +49 2871 9902-50

Service chargé des

renseignements: Personne compétente : E-mail : msds@pergan.com

- Tel: +49 2871 9902-0 1.4 Numéro d'appel d'urgence

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· 2.1 Classification de la substance ou du mélange

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Org. Perox. C H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux. Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée. Repr. 2 H361d Susceptible de nuire au fœtus. STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· 2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement

(CE) n° 1272/2008

· Pictogrammes de danger

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.









GHS02 GHS07 GHS08 GHS09 · Mention d'avertissement Danger

Composants dangereux

déterminants pour

l'étiquetage:

4-hydroxy-4-méthyl-2-pentanone

perbenzoate de tert-butyle 2,4-Pentadione, peroxide

· Mentions de danger H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H361d Susceptible de nuire au fœtus. H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Conseils de prudence P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et

de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P220 Conserver à l'écart des impuretés, de la rouille, des produits chimiques en particulier les acides et les alcalis concentrés et les accélérateurs (sels de métaux lourds et amines).

P234 Conserver uniquement dans l'emballage d'origine. P264 Se laver soigneusement après manipulation.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de

protection des yeux/du visage/une protection auditive.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant

plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles

peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P410 Protéger du rayonnement solaire.

P411+P235 Stocker à une température ne dépassant pas +30°C. Tenir au frais.

P420 Stocker séparément.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/

nationale/internationale

(suite page 2)

Page: 2/11

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31



Date d'impression: 03.04.2024 Version: 9 (remplace la version 8) Révision: 16.02.2023

Nom du produit: PEROXAN PB-50 A

(suite de la page 1)

· 2.3 Autres dangers

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

· PBT: Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et

vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

· vPvB: Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et

vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

· Détermination des propriétés

perturbant le système

endocrinien Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Mélanges

CAS: 123-42-2	4-hydroxy-4-méthyl-2-pentanone	30-50%
EINECS: 204-626-7 Numéro index: 603-016-00-1 Reg-No.: 01-2119473975-21	Flam. Liq. 3, H226; Repr. 2, H361d; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335	30-30%
CAS: 614-45-9 EINECS: 210-382-2 Reg-No.: 01-2119513317-46	perbenzoate de tert-butyle Org. Perox. C, H242; Aquatic Acute 1, H400; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317; Aquatic Chronic 3, H412	
CAS: 13784-51-5 EINECS: 237-438-9 Reg-No.: 01-2119965139-28	2,4-Pentadione, peroxide Numéro CAS alternatif: 37187-22-7 Org. Perox. D, H242; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317	
CAS: 123-54-6 EINECS: 204-634-0 Numéro index: 606-029-00-0 Reg-No.: 01-2119458968-15		
CAS: 7722-84-1 EINECS: 231-765-0 Numéro index: 008-003-00-9 Reg-No.: 01-2119485845-22	peroxyde d'hydrogène en solution Ox. Liq. 1, H271; Skin Corr. 1A, H314; Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332; STOT SE 3, H335; Aquatic Chronic 3, H412 Limites de concentration spécifiques: Skin Corr. 1A; H314: C ≥ 70 % Skin Corr. 1B; H314: 50 % ≤ C < 70 % Skin Irrit. 2; H315: 35 % ≤ C < 50 % Eye Dam. 1; H318: C ≥ 8 % Eye Irrit. 2; H319: 5 % ≤ C < 8 % STOT SE 3; H335: C ≥ 35 % Ox. Liq. 1; H271: C ≥ 70 % Ox. Liq. 2; H272: 50 % ≤ C < 70 %	0,1-2,5%

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

· Remarques générales:

Autoprotection du secouriste d'urgence.

· Après inhalation: Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Enlever les vêtements imprégnés du produit.

· Après contact avec les yeux: Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les

troubles persistent, consulter un médecin.

· Après ingestion: Si les troubles persistent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

· Après contact avec la peau:

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Pas d'autres informations importantes disponibles.

BE/FR

Page: 3/11

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31



Date d'impression: 03.04.2024 Version: 9 (remplace la version 8) Révision: 16.02.2023

Nom du produit: PEROXAN PB-50 A

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

· Moyens d'extinction:

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou

de la mousse résistant à l'alcool.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dans certaines circonstances liées à un incendie, la présence de traces d'autres substances toxiques n'est

pas à exclure

Gaz carbonique, hydrocarbures craqués, Monoxyde de carbone

· 5.3 Conseils aux pompiers

· Equipement spécial de sécurité:

Autres indications

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie. Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

Autoprotection du secouriste d'urgence.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir éloigné des sources d'inflammation.

Si la tempèrature continue à croître, refroidir à jet d'eau d'une distance.

En cas de dégradation de produit, porter un masque de protection respiratoire avec filtre A.

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.



Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Assurer une aération suffisante.

S'il s'agit de grandes quantitès, il faut les diluer avant l'èlimination avec des phlegmatisants à < 10 %. Nettoyage mècanique ou mèlanger le produit avec une matière absorbant des liquides (p. ex. Vermiculit) et l'èliminer ensuite en observant les règlements administratifs.

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

En cas d'accident de transport et de renversement de quantités importantes de produits, informer les autorités.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.

Eviter la formation d'aérosols.

En cas de transvasement de quantités plus importantes sans dispositif d'aspiration, porter un appareil de protection respiratoire.

Ne pas remettre les résidus dans les cuves de stockage.

Il faut limiter le stockage sur le lieu de travail.

N'employer que dans des secteurs bien aérés

Laver bien les mains avant de taire une pause ou à la fin du travail

Le produit ne peut pas avoir contact qu'avec des matières approprièes comme, p. ex., polyèthylène ou acier fin.

Eviter la contamination, la rouille, les produits chimiques en particulier le acides concentres, les alkalis, les accelerateurs (sels des meteaux lourdes et amines).

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau. Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser

Eviter les chocs et les frictions.



Ne pas fumer.

Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri de la chaleur. Eviter les chocs et les frictions.

(suite page 4)

Page: 4/11

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31



Date d'impression: 03.04.2024 Version: 9 (remplace la version 8) Révision: 16.02.2023

Nom du produit: PEROXAN PB-50 A

Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

(suite de la page 3)



Porter des chaussures à semelles conductrices.



Eviter flammes libres, etincelles, la lumiere du soleil direct et autres autres sources de

· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stockage: **Exigences concernant les** Stocker conformément à la réglementation locale/nationale.

lieux et conteneurs de

stockage:

Ne conserver que dans le fût d'origine.

Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol.

N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.

Indications concernant le stockage commun:

Conserver à l'écart des impuretés, de la rouille, des produits chimiques en particulier les acides et les

alcalis concentrés et les accélérateurs (sels de métaux lourds et amines). Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Autres indications sur les

conditions de stockage: Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Protéger contre les impuretés.

Stockage nécessaire dans un local collecteur.

· Température de stockage recommandée (Pour maintenir

0 +30 °C le qualité):

5.2 Classe de stockage:

7.3 Utilisation(s) finale(s)

particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

PNEC Freshwater

PNEC Soil

PNEC Freshwater sed

2 mg/l (AF 50) 7,4 mg/kg sed dw

0,31 mg/kg soil dw

· 8.1 Paramètres de contrôle				
· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:				
123-42-2 4-hydroxy-4-méthyl-2-pentanone				
VL Valeur à long terme: 241 mg/m³, 50 ppm				
123-54-6 2,4-pentanedione				
VL Valeur à long terme: 102 mg/m³, 25 ppm D;				
7722-84-1 peroxyde d'hydrogène en solution				
VL Valeur à long terme: 1,4 mg/m³, 1 ppm				
· DNEL				
123-42-2 4-hydroxy-4-méthyl-2-pentanone				
Dermique DNEL Longterm System 467 mg/kg bw/day (Worker)				
Inhalatoire DNEL Longterm System 32,6 mg/m3 (Worker)				
614-45-9 perbenzoate de tert-butyle				
Dermique DNEL Longterm System 17,5 mg/kg bw/day (Worker)				
Inhalatoire DNEL Longterm System 24,7 mg/m3 (Worker)				
13784-51-5 2,4-Pentadione, peroxide				
Dermique DNEL Longterm System 5 mg/kg bw/day (Worker)				
Inhalatoire DNEL Longterm System 4,41 mg/m3 (Worker)				
123-54-6 2,4-pentanedione				
Dermique DNEL Longterm System 12 mg/kg bw/day (Worker)				
Inhalatoire DNEL Longterm System 84 mg/m3 (Worker)				
7722-84-1 peroxyde d'hydrogène en solution				
Inhalatoire DNEL Longterm Local 1,4 mg/m3 (Worker)				
PNEC				
123-42-2 4-hydroxy-4-méthyl-2-pentanone				
PNEC Marinewater sed 0,74 mg/kg sed dw				

(suite page 5)

Page: 5/11

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31



Date d'impression: 03.04.2024 Version: 9 (remplace la version 8) Révision: 16.02.2023

Nom du produit: PEROXAN PB-50 A

(suite de la page 4) PNEC STP 100 mg/l (AF 10) 0,2 mg/l (AF 500) **PNEC Marinewater** 614-45-9 perbenzoate de tert-butyle PNEC Marinewater sed 0,028 mg/kg sed dw **PNEC Freshwater** 0,01 mg/l (AF 10) PNEC Freshwater sed 0,28 mg/kg sed dw PNEC Soil 0,049 mg/kg soil dw PNEC STP 0,6 mg/l (AF 10) **PNEC Marinewater** 0,00101 mg/l (AF 100) 13784-51-5 2,4-Pentadione, peroxide PNEC Marinewater sed | 0,153 mg/kg sed dw (-) **PNEC Freshwater** 0,17 mg/l (AF 10) PNEC Freshwater sed 1,53 mg/kg sed dw (-) PNEC Soil 0,2 mg/kg soil dw (-) PNEC STP 6,2 mg/I (AF 10) **PNEC Marinewater** 0,017 mg/l (AF 100) 123-54-6 2,4-pentanedione PNEC Marinewater sed 0,191 mg/kg sed dw **PNEC Freshwater** 0,2 mg/l (AF 50) 1,909 mg/kg sed dw PNEC Freshwater sed PNEC Soil 0,193 mg/kg soil dw (-) PNEC STP 1,32 mg/l (AF 10) **PNEC Marinewater** 0,02 mg/l (AF 500) 7722-84-1 peroxyde d'hydrogène en solution PNEC Marinewater sed | 0,047 mg/kg sed dw 0,013 mg/l (AF 50) **PNEC Freshwater** PNFC Freshwater sed 0,047 mg/kg sed dw PNEC Soil 0,002 mg/kg soil dw PNEC STP 4,66 mg/l (AF 100) 0,013 mg/l (AF 50) **PNEC Marinewater**

Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques

appropriés

Sans autre indication, voir point 7.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

· Mesures générales de

protection et d'hygiène: Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Conserver à part les vêtements de protection. Eviter tout contact prolongé et intensif avec la peau. Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau. Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

Protection préventive de la peau avec une crème de protection.

Veiller à un nettoyage à fond de la peau après le travail et avant les pauses.

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou · Protection respiratoire:

durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

· Protection des mains: Utiliser seulement des gants de protection contre les produits chimiques avec un étiquetage CE de la

catégorie III.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Gants de protection

· Matériau des gants Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de

qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

Butvlcaoutchouc Caoutchouc fluoré (Viton)

Caoutchouc nitrile Néoprène

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31



(suite de la page 5)

Date d'impression: 03.04.2024 Version: 9 (remplace la version 8) Révision: 16.02.2023

Nom du produit: PEROXAN PB-50 A

· Temps de pénétration du matériau des gants Protection des yeux/du visage

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.



Lunettes de protection hermétiques

· Protection du corps:



Vêtements de travail protecteurs

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· Indications générales

État physique Liquide · Couleur: incolore - jaunâtre · Odeur: Caractéristique · Seuil olfactif: Non déterminé. Point de fusion/point de congélation: Non applicable.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle

d'ébullition Non applicable. Inflammabilité Peut provoquer un incendie.

· Limites inférieure et supérieure d'explosion

· Inférieure: Non déterminé. · Supérieure: Non déterminé. Point d'éclair >SADT

· Température de décomposition: > +60 °C (SADT) Non déterminé.

· pH

· Viscosité:

· Viscosité cinématique Non déterminé. Dynamique à 20 °C: 15 mPas

Solubilité · l'eau:

· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

non déterminée Non déterminé · Pression de vapeur: Non déterminé.

Densité et/ou densité relative

· Densité à 20 °C: · Densité relative Densité de vapeur: 1,05 g/cm³ Non déterminé. Non déterminé.

air peuvent se former.

Liquide

Non déterminé.

9.2 Autres informations

· Aspect: · Forme:

· Indications importantes pour la protection de la santé et de

l'environnement ainsi que pour la sécurité

Température d'inflammation: Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Propriétés explosives: Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-

· Changement d'état Non déterminé

· Taux d'évaporation:

· Informations concernant les classes de danger physique

· Substances et mélanges explosibles néant · Gaz inflammables néant · Aérosols néant · Gaz comburants néant · Gaz sous pression néant Liquides inflammables néant · Matières solides inflammables néant

· Substances et mélanges autoréactifs néant · Liquides pyrophoriques néant

Matières solides pyrophoriques néant Matières et mélanges auto-échauffants néant · Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au néant

contact de l'eau · Liquides comburants néant néant

· Matières solides comburantes · Peroxydes organiques Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.

· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux néant

(suite page 7)

Page: 7/11

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31



Date d'impression: 03.04.2024 Version: 9 (remplace la version 8) Révision: 16.02.2023

Nom du produit: PEROXAN PB-50 A

(suite de la page 6) néant

· Explosibles désensibilisés

Autres caractéristiques de sécurité

4,7 - 5,0 % · Oxygène actif

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· 10.1 Réactivité

· 10.2 Stabilité chimique

Décomposition thermique/ conditions à éviter:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

La SADT - (Self accelerating decomposition temperature / température de décomposition auto-accélérée) est la température la plus basse à partir de laquelle une décomposition auto-accélérée peut se produire pour une substance donnée dans son emballage de transport. Une réaction de décomposition autoaccélérée et dans certaines circonstances, une explosion ou un feu peuvent être causés par une décomposition thermique du produit à partir de la température suivante. Un contact avec des substances incompatibles peut provoquer la décomposition du produit à la SADT ou en dessous de la SADT.

Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.

Pour éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer.

· 10.3 Possibilité de réactions

dangereuses

Dècomposition autoaccèlèrèe à (SADT).

· 10.4 Conditions à éviter

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5 Matières incompatibles:

Décomposition spontannée au contact de saletés, rouille, produits chimiques, bases et acides concentrés,

et accélérateurs (par exemple sels de métaux lourds et amines). Eviter tout contact.

· 10.6 Produits de décomposition

dangereux:

Gaz carbonique, hydrocarbures craqués, Monoxyde de carbone

Aucun produit de décomposition dangéreux en cas de stockage et de manipulation conformes.

· Indications complémentaires:

Les procédures d'urgence varient en fonction des conditions. L'utilisateur doit mettre en place un plan de

réaction pour les situations d'urgence.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

· Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:					
123-42-2 4-hydroxy-4-méthyl-2-pentanone					
Oral	LD50	3.002 mg/kg (rat)			
614-45-9 p	614-45-9 perbenzoate de tert-butyle				
Oral	LD50	4.838 mg/kg (rat)			
Dermique	LD50	3.817 mg/kg (rat)			
Inhalatoire	LC100 4h	4,9 mg/l (rat)			
	LC0 / 4h	1,01 mg/l (rat)			
13784-51-5 2,4-Pentadione, peroxide					
Oral	LD50	>2.000 mg/kg (rat)			
123-54-6 2,4-pentanedione					
Oral	LD50	575 mg/kg (rat)			
Dermique	LD50	790 mg/kg (rat)			
Inhalatoire	LC50 / 4h	5,1 mg/l (rat)			

 Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/

irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou

cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules

germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Susceptible de nuire au fœtus.

· Toxicité pour la reproduction

· Toxicité spécifique pour

certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- exposition répétée Danger par aspiration

(suite page 8)

Page: 8/11

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31



Date d'impression: 03.04.2024 Version: 9 (remplace la version 8) Révision: 16.02.2023

Nom du produit: PEROXAN PB-50 A

· 11.2 Informations sur les autres dangers

(suite de la page 7)

· Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique:

13784-51-5 2,4-Pentadione, peroxide

EC50 / 72h | 5,4 mg/l (alga (Süsswasser))

LC50 / 96h 67,7 mg/l (piscis)

EC50 / 48h 7,1 mg/l (daphnia magna)

123-54-6 2,4-pentanedione

LC50 / 96h | 72 mg/l (oncorhynchus mykiss)

EC50 / 48h 75 mg/l (daphnia magna)

12.2 Persistance et dégradabilité

· Degré d'élimination:

· Classification:

123-42-2 4-hydroxy-4-méthyl-2-pentanone

Dégradabilité (Facilement biodégradable) (OECD 301 A)

614-45-9 perbenzoate de tert-butyle

Dégradabilité (Facilement biodégradable) (OECD 301 D)

13784-51-5 2,4-Pentadione, peroxide

Dégradabilité (Facilement biodégradable) (OECD 301 D)

123-54-6 2,4-pentanedione

Dégradabilité (Facilement biodégradable) (OECD 301 C)

7722-84-1 peroxyde d'hydrogène en solution

Dégradabilité (Facilement biodégradable)

12.3 Potentiel de bioaccumulation

· Coefficient de partage : nOctanol/eau : [Log Kow]		
123-42-2	4-hydroxy-4-méthyl-2-pentanone	-0,09 (20°C)
614-45-9	perbenzoate de tert-butyle	3 (25°C)
13784-51-5	2,4-Pentadione, peroxide	1,1 (20°C)
123-54-6	2,4-pentanedione	0,68 (20°C)
7722-84-1	peroxyde d'hydrogène en solution	-1,57 (20°C)

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

· PRT·

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et

vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

· vPvB:

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et

vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

· 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes

Très toxique chez les poissons.

· Remarque:

Nocif pour les poissons.

· Autres indications écologiques:

· Indications générales:

Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.

Très toxique pour organismes aquatiques. Nocif pour les organismes aquatiques.

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations. Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation:



Se conformer toujours aux règlements administratifs. Enlever le produit, p. ex., par incinération après l'avoir dilué prealablement avec un inerte à approx. 10 %.

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

(suite page 9)

Page: 9/11

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31



Date d'impression : 03.04.2024 Version: 9 (remplace la version 8) Révision: 16.02.2023

Nom du produit: PEROXAN PB-50 A

(suite de la page 8)

• Code déchet: Élimination conformément à la legislation en vigueur. Veuillez prendre contact avec le service compétent (administration ou entreprise d'élimination de déchets) qui vous informera des mesures à prendre en

matière d'élimination.

· Emballages non nettoyés:

Recommandation: Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de même manière que le produit.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport					
· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification · ADR, IMDG, IATA	UN3103				
· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU · ADR	UN3103 PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE C, LIQUIDE (PEROXYBENZOATE DE tert-BUTYLE, PEROXYDE D' ACÉTYLACÉTONE), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT				
· IATA	ORGANIC PEROXIDE TYPE C, LIQUID (tert-BUTYL PEROXYBENZOATE, ACETYL ACETONE PEROXIDE), MARINE POLLUTANT ORGANIC PEROXIDE TYPE C, LIQUID (tert-BUTYL				
4400	PEROXYBENZOATE, ACETYL ACETONE PEROXIDE)				
· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport					
ADR					
· Classe · Étiquette	5.2 (P1) Peroxydes organiques. 5.2				
IMDG					

· Class · Label	5.2 Peroxydes organiques.5.2				
Class	5.2 Peroxydes organiques.				
Label	5.2				
· 14.4 Groupe d'emballage · ADR, IMDG, IATA	néant				
· 14.5 Dangers pour l'environnement · Marine Pollutant:	Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : PEROXYBENZOATE DE tert-BUTYLE Signe conventionnel (poisson et arbre)				
· Marme Politiant: · Marquage spécial (ADR):	Signe conventionnel (poisson et arbre)				
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): Stowage Category	Attention: Peroxydes organiques. - D				
· Stowage Code · Segregation Code	SW1 Protected from sources of heat. SG35 Stow "separated from" SGG1-acids SG36 Stow "separated from" SGG18-alkalis.				
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instrume de l'OMI	ents Non applicable.				
· Indications complémentaires de transport:					
· ADR					
· Quantités limitées (LQ) · Quantités exceptées (EQ)	25 ml Code: E0 Non autorisé en tant que quantité exceptée				
 Catégorie de transport Code de restriction en tunnels 	1 D				

Page: 10/11

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31



(suite de la page 9)

Date d'impression: 03.04.2024 Version: 9 (remplace la version 8) Révision: 16.02.2023

Nom du produit: PEROXAN PB-50 A

· RID / GGVSEB: voir ADR

· IMDG

· Limited quantities (LQ) 25 ml

Excepted quantities (EQ) Code: E0

Not permitted as Excepted Quantity

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

· Directive 2012/18/UE Substances dangereuses

désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

Catégorie SEVESO P6b SUBSTANCES ET MÉLANGES AUTORÉACTIFS et PEROXYDES ORGANIQUES

E1 Danger pour l'environnement aquatique

· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas

50 t

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut

200 t

RÉGLEMENT (CE) N° 1907/2006

Conditions de limitation: 3 ANNEXE XVII

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques - Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Phrases importantes H226 Liquide et vapeurs inflammables

Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur. H242

H271 Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.

Peut aggraver un incendie; comburant. H272

H302 Nocif en cas d'ingestion. H311 Toxique par contact cutané.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée. H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H318 Provoque de graves lésions des yeux. H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H331 Toxique par inhalation. H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires. H361d Susceptible de nuire au fœtus.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

Tel: +49 2871 9902-0 E-mail: mail@pergan.com

· Numéro de la version

précédente:

· Contact:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route Acronymes et abréviations:

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society) DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

(suite page 11)

Page: 11/11

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31



Date d'impression: 03.04.2024 Version: 9 (remplace la version 8) Révision: 16.02.2023

Nom du produit: PEROXAN PB-50 A

(suite de la page 10)

LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3
Ox. Liq. 1: Liquides comburants – Catégorie 1
Org. Perox. C: Peroxydes organiques – Type C/D
Org. Perox. D: Peroxydes organiques – Type C/D
Acute Tox. 3: Toxicité aigué – Catégorie 3
Acute Tox. 4: Toxicité aigué – Catégorie 4
Skin Corr. 1A: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1A
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 1
STOT SE 3: Toxicité pur la reproduction – Catégorie 2
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aigué pour le milieu aquatique – Catégorie 3
Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

* * Données modifiées par rapport à la version précédente

BE/FR -